

ARRETE MUNICIPAL n° A20250922-431

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Développement territorial – Cellule habitat
		Type	Attribution d’une subvention
Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes	
Objet	Attribution d’une subvention municipale dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg		
Demandeur	M. Christian CHAUDAGNE		

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-1 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la Délibération n°2022-05-01 du 8 Décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, modifié le 24 septembre 2024 et modifié le 12 décembre 2024 ;
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 24 février 2023 dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20240710-007 en date du 10 juillet 2024 approuvant la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain, dit OPAH-RU 2024-2029, sur les périmètres ORT des communes « Petites Villes de Demain » : Neuvi, Ussel, Bort-les-Orgues, La Courtine ainsi que sur la commune de Meymac ;
- Vu le Permis de Construire n° PC27522U0008 en date du 13/05/2022 autorisant la réalisation du projet ;
- Vu la demande de subvention déposée par M. CHAUDAGNE pour les travaux de rénovation de ravalement et d'extension au 1 Place de la Victoire, cadastrés AI 123 à Ussel ;

Arrête,

Article 1 : Une subvention de vingt-mille euros (20 000 €) est attribuée à M Christian CHAUDAGNE, propriétaire bailleur, au titre du dispositif de transformation prévu dans la convention susvisée, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté et selon une répartition des coûts précisée aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 : La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est attribuée dans le cadre de travaux de réhabilitation lourde, destinés à la réhabilitation extension d'un logement dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) : maçonnerie ; démolition ; étanchéité et isolation intérieure ; menuiseries ; chauffage ; plâtrerie ; électricité ; plomberie ; revêtements et aménagements intérieurs.

Article 3 : La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €) attribuée par la Commune à M Christian CHAUDAGNE au titre du dispositif dit de « transformation » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €) attribuée par le Conseil Départemental à la Commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la Ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit de « transformation » prévu dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 susvisé. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Le versement de l'aide se fera en une seule fois au vu des dépenses réalisées, sur présentation des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention et d'un relevé d'identité bancaire. Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme aux factures présentées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Monsieur le Receveur et M Christian CHAUDAGNE.

Fait à Ussel, le 22 septembre 2025.

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Pierre GUITARD